

PROCÈS VERBAL DE PRISE DE POSSESSION D'UN IMMEUBLE SANS MAÎTRE INCORPORÉ AU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Vu la loi n°2024-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

Vu les articles L. 1123-1 et L. 1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article 713 du Code Civil au terme duquel « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés », ;

Vu la délibération n°065 du Conseil Municipal de la ville de Lesparre Médoc, en date du 02/07/2026 entérinant l'acquisition de plein droit par la commune de Lesparre Médoc d'un bien sans maître ;

Le soussigné, Bernard GUIRAUD, Maire de la commune de Lesparre Médoc (33340),

Agissant dans le cadre de l'article 713 du code civil et en application de la délibération N ° 065 du Conseil municipal du 2 Juillet 2026, portant incorporation au domaine privé communal de la commune de Lesparre Médoc, la parcelle suivante :

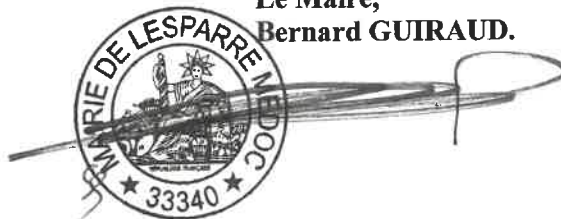
Réf. cadastrale	Adresse	Nature	Surface parcelle	Valeur
AB 099	2 rue Jean Mermoz	Maison et dépendance	297 m ²	10 500€

Prend possession dudit bien au nom de la commune de Lesparre Médoc conformément à la loi pour y exercer les droits prévus à l'article 544 du code civil ;

En foi de quoi est dressé le présent procès-verbal, signé au bas.

Fait à Lesparre-Médoc, le 16 juillet 2026

Le Maire,
Bernard GUIRAUD.



Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le Maire de Lesparre Médoc, Bernard GUIRAUD, Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, après affichage en Mairie.